Coordonnées des autorités et services compétents en matière de violences sexistes et sexuelles

# Médecine du travail

La médecine du travail a un rôle important en matière de prévention de l’altération de la santé des salariés en raison de leur travail. Elle est une interlocutrice privilégiée en matière de surveillance de l’état de santé physique et mentale des salariés tout au long de leur parcours professionnel. Ayant une mission spécifique de prévention du harcèlement sexuel et du harcèlement moral, elle peut accompagner les victimes, témoins ou auteurs de harcèlement sexuel ou d’agression sexuelle.

Les salariés peuvent solliciter un rendez-vous avec la médecine du travail. Le médecin ou l’infirmier pourront les écouter et les conseiller, et les orienter si nécessaire vers un psychologue du travail ou un assistant social.

Les employeurs peuvent aussi solliciter la médecine du travail pour se faire conseiller en matière de prévention et de gestion des alertes de harcèlement sexuel ou d’agression sexuelle.

## Pour les intermittents du spectacle : Centre Médical de la Bourse (CMB)

Adresse : 7 rue Bergère, 75009 Paris

Médecin du travail référent de l’entreprise : (compléter : nom et coordonnées mail et/ou téléphone du médecin)

*Si vous ne connaissez pas le médecin référent de votre entreprise, rapprochez-vous du CMB.*

Coordonnées des médecins référents des branches professionnelles :

* Production cinématographique et publicitaire : Docteur Tran, *mc.tran@cmb.asso.fr*
* Production audiovisuelle : Docteur Sok, *v.sok@cmb.asso.fr*
* Production de films d’animation : Docteur Markus, *cd.markus@cmb-asso.fr*

## Pour les salariés permanents : Centre Médical de la Bourse (CMB)

## SAUF si vous avez choisi un autre SIST (service interprofessionnel de santé au travail) pour vos salariés permanents

Adresse : 7 rue Bergère, 75009 Paris ou l’adresse du SIST que vous avez choisi

Médecin du travail référent de l’entreprise : (compléter : nom et coordonnées mail et/ou téléphone du médecin)

*Si vous ne connaissez pas le médecin référent de votre entreprise, rapprochez-vous du CMB ou de votre SIST.*

# Inspection du travail

L’inspection du travail est l’administration de référence en matière d’application du droit du travail. Elle peut dispenser des conseils aux employeurs et aux salariés sur les dispositions légales applicables à leur situation. Elle est également compétente pour constater certaines infractions relatives à la législation. Elle peut être sollicitée par les employeurs, par les salariés et représentants du personnel ou par les organisations syndicales.

Adresse : (adresse de l’inspection du travail du siège de votre entreprise)

Inspecteur du travail référent de l’entreprise : (compléter : nom et coordonnées mail et/ou téléphone de l’inspecteur)

*Si vous ne connaissez pas l’inspecteur du travail référent de votre entreprise, rapprochez-vous de votre Direccte. Certaines Direccte publient la liste des inspecteurs du travail locaux référents sur internet. Par exemple,* [*en Ile-de-France*](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=test_fond&service=DRIEA_IF&context=-75-5945088534653838957)*.*

# Défenseur des droits

Le Défenseur des droits est une institution indépendante créée pour défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et favoriser l’accès au droit pour tous et toutes. Il peut être saisi gratuitement par toute personne physique ou morale pour lui demander conseils et informations sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits.

Adresse postale : Libre réponse 71120, 75542 Paris Cedex 07

Téléphone : 09 69 39 00 00 (de 9h00 à 18h00)

# Référent(e) en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

Le rôle de ce référent est notamment d’orienter, d’informer et d’accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. Il est obligatoire dans toutes les entreprises employant au moins 250 salariés.

*(S’il y en a un(e) dans l’entreprise ou sur le tournage)*

Référent de l’entreprise : (compléter : nom et coordonnées mail et/ou téléphone du référent)

# Cellule d’écoute et de suivi des victimes de violences sexistes et sexuelles dans le spectacle

Cellule mise en place du dans le cadre du plan d’action pour promouvoir l’égalité femmes-hommes et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur du spectacle vivant, de l’audiovisuel et du cinéma, signé entre la FESAC (fédération des entreprises du spectacle) et les organisations syndicales de salariés représentatives.

Cette cellule apporte un soutien psychologique et une orientation juridique aux victimes de viol, de harcèlement sexuel et de violences sexistes et sexuelles dans le secteur du spectacle.

Téléphone (gratuit) : 01 87 20 30 90 du lundi au vendredi, de 8h30 à 10h30 et de 17h00 à 21h00

# Délégué(e)(s) de plateau

En production cinématographique et publicitaire et en production audiovisuelle, les délégués de plateau sont les représentants directs des techniciens auprès de l’employeur ou de son représentant pour toute question relative à l’application du droit du travail ou de la convention collective pendant la durée du tournage.

*(S’il y en a sur le tournage)*

Délégué(e)(s) de plateau : (compléter : nom et coordonnées mail et/ou téléphone du délégué)

# Représentants du personnel (comité social et économique)

Dans les entreprises dont l’effectif est compris entre 11 et 50 salariés, les représentants du personnel ont notamment pour mission de porter les réclamations individuelles et collectives des salariés auprès de l’employeur et de promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l’entreprise.

Le rôle des représentants du personnel consiste aussi à surveiller et alerter sur l’application du droit du travail. Ils peuvent saisir l’inspection du travail si nécessaire et exercer un droit d’alerte en matière d’atteinte aux droits de personnes (dont les faits de harcèlement sexuel) ou de danger grave et imminent.

Ils sont également compétents pour réaliser des enquêtes en cas d’accidents du travail, de maladies professionnelles, ou suite à un signalement de harcèlement moral ou sexuel.

Les représentants du personnel peuvent informer les salariés sur leurs droits et les accompagner dans les démarches auprès de l’employeur.

*(S’il y en dans l’entreprise)*

Membres du comité social et économique : (compléter : nom et coordonnées mail et/ou téléphone des représentants du personnel)

# Comité central d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la branche (CCHSCT)

Le CCHSCT est une institution paritaire mise en place par les partenaires sociaux de la branche. Il assure un rôle de prévention, d’information et de conseil en matière de santé, d’hygiène et de sécurité. Il peut être sollicité tant par les salariés que par les employeurs, afin de les accompagner et de les conseiller, notamment en matière de prévention et de gestion des signalements de cas de harcèlement sexuel.

## En production cinématographique et publicitaire

Didier Carton, délégué hygiène, sécurité et conditions de travail : *didier.carton@cchscinema.org*, 06 64 39 75 15

## En production audiovisuelle

Ghania Tabourga, conseillère en prévention des risques : *ghania.tabourga@chsctaudiovisuel.org*, 06 16 61 29 97

# Autres ressources

## Cellule pluridisciplinaire de l’hôpital Saint-Antoine dédiée aux victimes de harcèlement sexuel

Organisation de la prise en charge des patientes au sein des hôpitaux Saint-Antoine et Tenon par une équipe pluridisciplinaire spécialisée (psychologues, médecins, infirmiers…).

Numéro vert (appel gratuit depuis un poste fixe) : 0 800 00 46 41 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

## Violences Femmes Info

Écoute, information et orientation des femmes victimes de violences et des témoins de violences faites à des femmes.

Numéro (appel gratuit depuis un poste fixe ou mobile) : 3919 du lundi au samedi de 9h00 à 19h00